

Briord, est presentement remplie par *Me-*
de Phelipeaux, à qui le Roi l'a donnée en
consideration de ses services, lors qu'il étoit
son Ambassadeur à la Cour de Savoye.

V. On registra au Parlement de Paris le *Loterie*
11. Juillet un Edit portant établissement *Royale.*
d'une Loterie Royale, qui (si elle se rem-
plit) produira deux millions dans les Coffres
du Roi: les Billets seront de cent livres
le chacun; toute sorte de personnes, même
les étrangers, seront admis à cette Loterie
sans craindre, en cas de guerre, aucunes
confiscations, represailles, droit d'Aubai-
ne &c.

Cette Loterie ne peut qu'être avanta-
geuse au Roi & aux particuliers qui y met-
tront leur argent; car on fera expedier des
Contracts de Constitution de rente sur l'Hô-
tel de Ville de Paris au denier vingt, pour
cent mille livres de rentes annuelles, qui se-
ront hereditaires, & outre ce il y aura cent
mille livres de rentes viageres, qui seront di-
stribuées en 594. Lots, dont le premier se-
ra de 3000. livres de rentes viageres, deux
de 2000. livres chacun, cinq de mille
livres, trente-six de 500. livres; cinquante
de 300. livres, cent de 200. livres, trois
cens de 100. livres & cent de 50. livres cha-
cun.

De maniere que celui qui aura le bonheur
d'avoir un de ces Lots de rentes viageres,
ne laissera pas d'avoir une rente constituée
de cinq pour cent, de la somme qu'il aura
mis à la Loterie: & ceux qui n'auront point
été du nombre des heureux, pour attraper
un des 594. Lots, seront assurés de ne rien